

# Brèves DES BOIS

Bulletin trimestriel des associations d'entrepreneurs forestiers d'Auvergne-Rhône-Alpes

N° 6 / DECEMBRE 2018



## NOUVEAUTE AU SERVICE PRO



Depuis cette fin d'année, Fi-bois AuRA dispose d'un espace sur le site de la MSA permettant, sous réserve d'avoir un mandat de l'entreprise, d'accéder directement aux documents nécessaires (Constat de Levée de Présomption de Salariat, Attestation Dirigeant Salarié et Attestation de fourniture des déclarations fiscales). Cela constitue un gain de temps considérable dans le traitement des dossiers et évitera les problèmes d'obtention que nous avons pu connaître cette année sur certains territoires.

## QUELQUES CHIFFRES

### L'OFFRE DE SERVICE FIBOIS AURA 2018

**88** entreprises ont bénéficié de l'Offre de Service :

- > **67** entreprises ont adhéré au Service pro + charte PEFC
- > **11** entreprises ont adhéré au Service pro seul
- > **9** entreprises ont adhéré à la Charte PEFC seule

Annuaire mis en ligne et **130** éditions papier distribuées aux Donneurs d'ordre



## EPIDEMIE DE SCOLYTES



Dans son information technique n°85 de septembre 2018, le Pôle Santé des Forêts de la DRAAF fait le point sur l'épidémie de scolytes qui sévit actuellement en Europe. En effet, l'Autriche, l'Allemagne, la Belgique et la Suisse connaissent des dégâts

importants actuellement. La France est également touchée, en particulier la région Grand-Est et le Jura côté Bourgogne-France-Comté qui sont actuellement très impactés par l'épidémie en raison de chablis hivernaux mais aussi, et surtout, de la sécheresse. En région, les massifs de l'Ain (Haut-Bugey et Jura) montrent des dégâts importants et la bordure du Massif Central et l'Allier présentent également des foyers importants mais dispersés. Le Massif Alpin semble, quand à lui, épargné.

Il n'existe aucun moyen de lutte phytosanitaire contre les scolytes à cette échelle, le Pôle Santé des Forêts donne en revanche quelques conseils d'exploitation afin de réduire l'impact :

- il est nécessaire d'exploiter les bois touchés mais en évitant d'élargir et d'amplifier les effets de lisière (qui, en stressant les arbres, attirerait à nouveaux les scolytes)
- il faut limiter la présence de bois façonnés en forêt durant la saison de végétation – 4 semaines maximum - (en particulier pour le bois abattu manuellement et non écorcé).

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter l'information technique sur le site de la DRAAF (Accueil > ALIMENTATION > Qualité et protection des végétaux > Santé des forêts > Actualités). Vous trouverez également, dans le document, l'annuaire des Correspondants Observateurs à qui vous pouvez signaler les attaques.



## QUELQUES CHIFFRES

### VIS MA VIE DE BÛCHERON

27 visites organisées

412 personnes sensibilisées

> 47% de Touristes

> + 53% de Locaux



### UTILISATION DES VOIRIES DÉPARTEMENTALES POUR LA MOBILISATION DES BOIS

Afin de présenter la dernière réglementation en vigueur, la cartographie des itinéraires de transport de bois rond, et les procédures d'autorisation de transport de bois rond, le Département de la Drôme en partenariat avec Fibois a organisé une réunion d'information le vendredi 23 novembre, à St Jean-en-Royans, en présence de M. Christian MORIN, Vice-Président du Conseil départemental en charge des bâtiments, des transports et de la filière bois, et de M. André GILLES, Vice-Président en charge de l'Agriculture et des Routes.

Une trentaine de participants ont assisté à la réunion, pour l'essentiel des professionnels (scieurs, exploitants forestiers, transporteurs de bois, experts forestiers, l'ONF, ...).

Une première intervention de la DDT a permis d'entrevoir les travaux en cours qui devraient permettre à terme d'assurer la continuité des itinéraires de transports des bois d'une région à l'autre, d'un département à l'autre jusqu'aux massifs forestiers. Ceci passera notamment par un format commun des données cartographiques. La DDT a également présenté le schéma de Desserte Royans/Vercors qui identifie avec précision les accès aux massifs et les principaux « points noirs ».

Ensuite, les différentes interventions et échanges ont permis aux professionnels présents d'identifier les différentes obligations et précautions à prendre en compte pour emprunter et utiliser la voirie départementale. Le message principal du Département à l'attention des professionnels est de contacter le CTD concerné dès qu'il y a une question sur une sortie de bois envisagée sur une Route Départementale. La présence d'un représentant technique du Conseil Départemental de l'Isère a permis d'apporter des éléments sur le travail en cours sur le département voisin. Ce premier contact a permis d'ouvrir une réflexion pour 2019 sur la continuité de certains itinéraires entre les deux départements limitrophes.



### UTILITAIRE RÉGLEMENTATION DES EXPLOITATIONS FORESTIÈRES

En Pays de Savoie, l'année 2018 a vu naître l'utilitaire de la réglementation des exploitations forestières. En se basant sur l'outil développé par FIBOIS 38, le Pôle Excellence Bois et les associations des communes forestières de Savoie et de Haute-Savoie ont créé cet

outil d'aide à la décision pour les entreprises de travaux forestiers mais également pour les communes.

Du côté des ETF, il permet de lister l'ensemble des obligations réglementaires liées à l'exploitation forestière en tenant compte des spécificités du chantier (taille de la parcelle, volume mobilisé, nature du peuplement, zone de protection...)

Du côté des communes, il permet de lister l'ensemble des obligations et les éventuels recours en cas de non-conformité par rapport à l'état des lieux initial.

Cet outil présenté lors des réunions de l'association des entreprises de travaux forestiers des Savoie (ASDEFS) a reçu un très bon accueil des entreprises.



### BELLE ANNÉE POUR L'ARDEF

Dans le Rhône, l'ARDEF compte une trentaine d'entreprises adhérentes ce qui lui permet d'être représentative et reconnue.

Parmi les moments forts de cette année, on peut noter que l'association a formé 28 personnes au secourisme (dont les recyclages) et a rassemblé 43 personnes pour son voyage de novembre chez Bois du Dauphiné et Camox. Les élèves de terminale de la MFR de Lamure étaient invités.

Pour 2019, l'ARDEF prévoit déjà de travailler avec la MSA sur des tests de casques radio-communiquants pour faciliter les échanges dans les équipes de bûcherons-débardeurs. L'AG devrait se dérouler mi-mars.



### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'ASSOCIATION DROME ISÈRE FORÊT

Le 28 Septembre dernier s'est tenue la première Assemblée Générale de l'ADIF.

A cette occasion les professionnels ont découvert la SCIERIE FOREST située à Chatte (38), spécialisée dans la transformation de feuillus, accueillis par M. ADAM, gérant de l'entreprise et par son fils. Au-delà de cette visite, un temps en salle a permis une rencontre avec





Jean-François BECCU, responsable des formations au CFPPA de la Motte Servolex et Pascal MARCHAISON du CFPF de Châteauneuf du Rhône.

Tous deux sont venus présenter leurs formations forestières mais surtout discuter avec les professionnels des différentes problématiques liées au métier d'entrepreneur de travaux forestiers :

- Les formations actuelles et les évolutions
- L'installation des jeunes entrepreneurs de travaux forestiers
- Les solutions pour recruter des bûcherons salariés
- La recherche de professionnels intervenants en formation
- Les évolutions de la profession



La Scierie FOREST SAS souhaite augmenter son approvisionnement local en feuillu (noyer, robinier, hêtre, frêne, chêne, ...), alors n'hésitez pas à les contacter, pour plus d'informations :

Tel : 04 76 38 30 52, [info@scierie-forest.com](mailto:info@scierie-forest.com)



COMITÉS TERRITORIAUX  
EN AUVERGNE



Cette fin d'année a été marquée par l'organisation de réunions des acteurs par territoire sur les 4 départements auvergnats. Pour Fibois AuRA, le but est de travailler, comme en Rhône-Alpes, à l'échelle de chaque département avec les entreprises de la filière, ce qui évite les déplacements à l'échelle régionale, afin d'entendre les besoins et de définir des actions spécifiques qui pourraient être menées. Après une rapide présentation des aides aux entreprises (du niveau régional au niveau local), les entreprises ont été invitées à s'exprimer sur

les secteurs des ETF, du bois énergie, de la scierie et de la seconde transformation. Un compte rendu des travaux ainsi que des pistes d'actions seront présentés lors des ateliers territoriaux relatifs aux contrats régionaux de filière, le 23 janvier à Varenne sur Allier, le 28 janvier à Murat, le 29 au Puy en Velay et le 30 à Lempdes.

Dans les éléments importants qui ont été relevés par l'ensemble des territoires, un point concerne l'attractivité du métier d'ETF. En effet, ce métier, très exigeant, attire de moins en moins de candidats

à l'installation et au salariat, ce qui commence à poser d'énormes difficultés de potentiel de récolte pour la filière. D'autres points ont également été mis en avant : la formation, la relation avec les élus (usage de la voirie),...

Ces réunions ont également permis de mettre en avant le souhait des entreprises de réactiver l'association régionale des ETF d'Auvergne (AREFA).



JOURNÉE DES  
ASSOCIATIONS D'ETF  
D'Auvergne-Rhône-Alpes

Cette journée a pour but de réunir les ETF adhérents des différentes associations régionales. Elle s'est déroulée à Verrières en Forez (42) le 30 novembre en présence de 20 entreprises. Elle a été l'occasion de découvrir l'entreprise Abiessence dont l'activité principale est la fabrication d'huiles essentielles à partir de branches de résineux notamment. Dans une logique d'optimisation, l'entreprise a également développé une société d'exploitation forestière et sciage lui permettant de traiter l'ensemble des arbres abattus de la branche au bois d'œuvre en passant par le bois énergie.

Cette visite a permis également de découvrir un porteur léger de la marque Novotny. Les participants ont été surpris des capacités de ce petit porteur capable d'évoluer dans de jeunes peuplements. Enfin, après déjeuner, Fibois a présenté à l'ensemble des participants les actions qui ont été menées cette année au niveau régional et les projets pour 2019 notamment les actions permettant d'accueillir les nouveaux entrepreneurs de la filière en les conseillant sur leur installation et en les accompagnant pendant plusieurs années après l'installation.



ETUDE DE LA MSA AIN RHÔNE  
SUR LES CONDITIONS DE  
TRAVAIL DES DÉBARDEURS :  
LE DIALOGUE ENTRE LES  
PARTENAIRES DE L'AMONT EST  
PLUS QUE JAMAIS NÉCESSAIRE !

Jeudi 20 décembre 2018, FIBOIS 01 a organisé une rencontre à VisioBois pour partager les conclusions d'une étude menée par le service santé sécurité au travail de la MSA Ain Rhône sur les conditions de travail des débardeurs et les risques auxquels ces derniers sont exposés.

Cette étude pointe le fait que les métiers de l'exploitation forestière sont menacés alors là même que le travail ne manque pas en forêt ! Il y a très peu d'installations au regard du nombre de départs à la retraite et des cessations d'activités ; certaines entreprises souhaitent embaucher mais peinent à le faire pour des raisons économiques ou par faute de candidats. Les déterminants à l'ori-



gine de cette mise en danger de la profession interrogent l'ensemble de la filière car ils sont multiples (prépondérance des entreprises unipersonnelles, faible volume sur pied à l'hectare, prix du matériel et des consommables, prix des prestations, taux de charges, etc). De nombreux échanges ont eu lieu entre la quarantaine de personnes ayant participé à cette rencontre. La nature des débats a mis en évidence qu'un dialogue soutenu entre les différents partenaires de l'amont de la filière est plus que jamais nécessaire. Il doit permettre de bâtir une réponse concertée et collective en faveur de la préservation des métiers d'ETF sur notre territoire, et ce au bénéfice de tous les acteurs de la filière.

Lors de cette rencontre, certains ETF ont pointé les difficultés financières auxquelles ils sont confrontés. La question de la rémunération des entrepreneurs et de la rentabilité des entreprises étant un thème récurrent dans les échanges avec les ETF, FIBOIS 01 souhaiterait pouvoir rapidement mener une étude auprès d'un échantillon d'entreprises du département de l'Ain afin d'analyser les bilans économiques de ces dernières sur une période donnée et d'en tirer des éléments statistiques fiables : évolutions des charges, du Chiffre d'Affaires, de la rémunération... Cette étude permettrait également de tirer des enseignements liés aux facteurs de risques et de réussite de ces entreprises et de nous éclairer sur les stratégies à privilégier

quant à l'évolution de ces métiers.

Avant la restitution de cette étude de la MSA, deux initiatives liées à la profession des ETF ont également été présentées le 20 décembre : « la forêt bouge », outil numérique au service de la forêt et « Natura SCOP » une coopérative d'activités et d'entrepreneurs liés aux métiers de l'environnement et qui peut permettre aux ETF de devenir salariés de leur propre activité tout en les déchargeant du volet administratif.



## RAPPEL REGLEMENTAIRE

### DECLARATION DE CHANTIERS FORESTIERS ET PANNEAUX DE CHANTIER

#### TOUS CHANTIERS FORESTIERS

##### **Panneaux de chantier : Article R717-79 du Code Rural et de la Pêche Maritime - art. 6 :**

Indépendamment de l'application des règles relatives à la signalisation des routes ouvertes à la circulation publique, il est nécessaire d'apposer une signalisation sur les voies d'accès au chantier et sur les aires de stockage spécifiant que l'accès à ces zones est dangereux et interdit au public.

Pour les chantiers mentionnés à l'article L. 718-9, cet avertissement peut être porté sur le panneau d'affichage prévu pour ces chantiers. (cf ci-dessous)

#### **CHANTIERS SUPÉRIEURS À 500 M<sup>3</sup> D'ABATTAGE MÉCANISÉ ET DE DÉBARDAGE OU PLUS DE 100 M<sup>3</sup> EN ABATTAGE MANUEL OU ENCORE PLUS DE 4 HA EN TRAVAUX SYLVICOLES ET PLANTATION**

##### **Déclaration de chantier - Art R718-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime :**

Les chantiers de plus de 500m<sup>3</sup> d'abattage mécanisé et de débardage ou plus de 100m<sup>3</sup> en abattage manuel ou encore plus de 4 ha en travaux sylvicoles et plantation, doivent être déclarés à la DIRECCTE avec copie à la Mairie du chantier. Cette déclaration est à la charge de celui qui réalise effectivement la coupe donc l'ETF en général ou l'exploitant qui réalise lui-même les travaux (précisé dans l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2017-429 du 02/05/2017). Il n'existe pas de formulaire officiel mais la déclaration doit contenir les éléments suivants (art L718-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime) : Nom, dénomination sociale, adresse, nature des travaux et volume, situation exacte du chantier (parcelle cadastrale ou numéro d'exploitation par l'ONF ou parcelle forestière), voies d'accès à la parcelle, date de début/date de fin prévisible du chantier et nombre de salariés occupés sur le chantier (le cas échéant). Il existe des modèles, contactez votre association ou votre interprofession pour plus de renseignement.

##### **Panneaux de chantier - Art L718-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime :**

Les chantiers concernés ci-dessus doivent être signalés par un panneau apposé en bordure de chantier avec les éléments suivants : Nom, dénomination sociale et adresse de l'entreprise. Le panneau peut inclure les exigences spécifiées dans l'art R717-79 du Code Rural et de la Pêche Maritime (voir ci-dessus), dans ce cas, il est nécessaire de rajouter que l'accès au chantier est dangereux et interdit au public.



Publication éditée par  
Fibois Auvergne-Rhône-Alpes  
et les interprofessions territoriales :  
Fibois 01, Fibois 27/26,  
Fibois 38, Fibois 42, Fibois 69,  
Fibois 73/74

avec le soutien de

**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



#### Fibois Auvergne-Rhône-Alpes

**Siège social**  
Agrapole  
23 rue Jean Baldassini 69364 Lyon cedex 07  
04 78 37 09 66

**Site Clermont Ferrand**  
Maison de la Forêt et du Bois  
10 allée des Eaux et Forêts 63370 Lempdes  
04 73 16 59 79